



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS DE TAIN L'HERMITAGE

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société

1 : Structure responsable :

L'ALSH TAIN est une association (loi 1901).

2 : Accueil des mercredis / Vacances scolaires / vacances été :

Le centre accueille les enfants de 3 à 11 ans.

L'enfant est accueilli en journée complète de 7h30 à 18h30 durant les vacances scolaires.

Les mercredis, il peut être accueilli sous plusieurs possibilités (uniquement le matin, matin et le repas, repas après-midi, uniquement l'après-midi ou journée complète.)

Le matin les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur et le soir le récupérer auprès de ce dernier. Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

La direction du centre doit être prévenue pour tout retard ou absence.

Les enfants peuvent être accueillis sur le centre dans la limite des places disponibles.

3 : Encadrement :

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité de la Direction de l'Accueil de Loisirs. La Direction tient journallement une fiche de présence des enfants.

4 : Dossier d'inscription :

1- **Fiche renseignements** dûment remplie et signée par les parents (à renouveler tous les ans au 1^{er} septembre) : **Cotisation 10 euros/famille + Approbation et signature du règlement intérieur.**

2- **Fiche SANITAIRE** : La liste des vaccins doit être à jour (photocopies obligatoire)

3- **Fiche d'inscription pour la période**

4- **Photocopie Attestation coefficient CAF**

5- **Assurance Extrascolaire**

6- **Planning des parents en cas de garde alternée de l'enfant**

Les inscriptions des mercredis se font directement à l'accueil de loisirs. Il est possible d'inscrire votre enfant le lundi précédent le mercredi souhaité (selon les disponibilités), cependant la somme due devra être réglée au plus tard avant le mercredi matin souhaité.

Les inscriptions des vacances se font les mercredis, et débutent environ 3 semaines avant les vacances. Pour les vacances d'été, les inscriptions débutent environ 1 mois avant.

Je soussigné(e),

Parent/tuteur de/des l'enfant(s) :

accepte le présent règlement sans restriction et m'engage à le respecter et le faire respecter par mon/mes enfant(s).

A TAIN L'HERMITAGE, le

Signature(s)

5- Tarifs et paiement :

Les tarifs journaliers sont transmis aux familles à l'inscription des enfants et sont disponibles sur notre site internet : www.alshtain.fr

Le tarif dépend du quotient familiale CAF/MSA.

La CAF participe au financement de l'accueil de loisirs par le versement d'une prestation de service. Arche Agglo participe également au financement de l'ALSH.

L'encaissement du règlement s'effectue à l'inscription. Pour les remboursements voir (les conditions d'annulation). Pour tout règlement en plusieurs fois, les modalités seront vues avec la direction et le bureau de l'association.

6 : Absence ou annulation :

En cas d'absence pour maladie ou annulation, prévenir l'accueil de loisirs au plus tôt, dès l'ouverture du centre le matin.

Les remboursements se font uniquement sur présentation d'un certificat médical ou évènements exceptionnels.

En cas d'annulation pour les périodes de vacances :

Pour les petites vacances : 15 jours avant le début des vacances.

Pour les grandes vacances : 15 jours avant le début des vacances. Soit mi-juin et mi-juillet

7 : Hygiène / santé :

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical.

Il est obligatoire que l'accueil soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Concernant les plus petits l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir, se renseigner auprès de la directrice du centre. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins.

8 : Tenue Vestimentaire :

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et par rapport aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

9 : Interdictions :

Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans l'enceinte de l'ALSH.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'organisateur du centre.

10 : Sorties à la journée :

Lorsque les enfants sortent en grandes sorties à la journée, nous demandons aux familles de fournir le pique-nique (obligatoirement de l'eau en ce qui concerne la boisson). Voir le Programme d'animation.
